

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LAILLÉ

Date de convocation :	10/05/2011
Date d'affichage :	19/05/2011
Nombre de Conseillers :	en exercice : 26
	- présents : 21
	- votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 17 mai 2011

L'an **deux mil onze**, le **dix-sept du mois de mai** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . LE COQ . Mme LE COURIAUD . M. AUBIN . Mme JOUBAUD . M. RIOT
Mme BRIAND . M. VAILLANT . Mme. DESCANNEVELLE . MM. LE MESLE . LE TRAON .
VUICHARD . Mme TOURNOUX . M. GOYET . Mme PINSON . M. FLACH . Mmes LE SAINT .
GUINGO . M. DUGOR . Mme HOUSSIN .

Absents excusés : Mme GANDEBOEUF - M. DELALANDE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BAUDOUX à M. HERVÉ
Mme JEGO à Mme JOUBAUD
Mme TREBAOL à Mme LE SAINT

Madame Sophie BRIAND a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2011.

Monsieur AUBIN fait observer qu'en ce qui concerne la liaison « Bout de Lande », 20 000 € ont été inscrits au BP et non 10 000 € comme mentionné sur le compte-rendu.

Monsieur APPÉRÉ note que dans la liste des réalisations du mandat, il faut préciser que les quotients familiaux étaient déjà institués sous l'ancien mandat. L'équipe municipale en place les a révisés et étendus.

Ces remarques étant prises en compte, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

01 Compte rendu des décisions

22/04/2011	Vente Konradt/Aussant	23 rue de l'Horizon	Parcelle L 74	472 m ²
30/04/2011	Vente Galle/Magnan	Rue de la Halte	Parcelles 951 953 954 955 (p)	1.220 m ²
06/05/2011	Vente Consorts Le Corre/Gautier	22 avenue de Bretagne	Parcelle K 5	1.000 m ²

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

02 Modification des dotations à l'école Notre Dame – 2010 et 2011

M. Guy APPÉRÉ, Adjoint délégué aux Finances, rappelle que le calcul des dotations à l'école privée s'effectue par référence au coût constaté du fonctionnement par élève des écoles publiques, maternelle et élémentaire. Ainsi la dotation de fonctionnement versée à l'école privée pour l'année N s'obtient en ajoutant la dotation calculée pour les élèves scolarisés en maternelle et celle calculée pour les élèves scolarisés en élémentaire. Ces dotations sont proportionnelles aux nombres d'élèves scolarisés.

Il s'avère que, par mauvaise interprétation d'une nouvelle circulaire préfectorale, les salaires des personnes chargées du nettoyage des locaux scolaires de l'école élémentaire n'ont pas été pris en compte pour le calcul du coût de fonctionnement par élève scolarisé à l'école élémentaire publique en 2009 et en 2010. Il s'en suit une erreur dans le calcul de la dotation de fonctionnement versée à l'école privée en 2010 et en 2011.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de régulariser** le versement dû à l'école Notre Dame, en lui versant une dotation complémentaire de 13 525,64 € au titre de 2010 et 11 715, 45 € au titre de 2011.
- les crédits nécessaires seront prélevés sur les dépenses imprévues de fonctionnement du BP 2011.

03 Tarification du transport scolaire - Précision

Mme Sophie BRIAND, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires rappelle au Conseil Municipal que la participation des familles au transport scolaire des élèves du primaire a été fixée par délibération du 15 juin 2010 à 85 € par enfant pour l'année scolaire 2010-2011.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer une tarification prorata temporis pour les inscriptions intervenant en cours d'année.
- L'année scolaire comportant 10 mois de transport, la tarification sera établie en fonction du nombre de mois d'utilisation du service. Une inscription intervenant en cours de mois vaudra pour le mois complet.

04 Prise en charge des consommations électriques – Local de la Poste

M. Louis RIOT, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, expose au Conseil Municipal que le local de la Poste va être raccordé au réseau EDF et équipé d'un sous-compteur.

La solution technique la plus adaptée et la moins onéreuse consiste en effet en un raccordement au réseau depuis le compteur existant dans le logement situé à l'étage de la Poste.

A l'unanimité, après en voir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de prendre** en charge les consommations électriques de ce local constatées à partir du sous-compteur mis en place et de les rembourser au locataire du logement.

05 Subvention exceptionnelle – « Laillé Entreprises »

Mme Anne LE COURIAUD, Adjointe déléguée à la Vie Associative, Culturelle et Sportive expose au Conseil Municipal que l'Association « Laillé Entreprises » va rééditer cette année un annuaire des entreprises.

Cet annuaire qui a pour objectif de promouvoir les entreprises Lailléennes comprendra le mot du Maire et du Président, les numéros indispensables et utiles, les professions médicales, les numéros sociaux, les coordonnées et permanences des élus et administrations, les particuliers non inscrits sur la liste rouge, les entreprises, les associations et les plans de la commune.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'octroyer** une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Laillé Entreprises » pour la confection de cet annuaire et de prendre en charge sa distribution dans les foyers de la commune.

06 Création d'une aire de jeux au Point du Jour – Choix du prestataire

M. Jean-Yves LE COQ, Adjoint délégué aux Affaires Sociales rappelle qu'il a été décidé la création d'une deuxième aire de jeux dans le lotissement du Point du Jour.

5 entreprises ont été sollicitées et ont fourni des propositions.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de choisir** la prestation de JEM CONCEPT pour un montant de 17 936,41 € TTC,
- **de déléguer** M. le Maire pour signer la commande correspondante.

07 Création de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi – Service Espaces Verts

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le service Espaces Verts doit actuellement faire face à l'absence prolongée d'un agent ainsi qu'à des arrêts fréquents d'un second agent pour maladie. Or, la période d'activité est particulièrement chargée en terme de fleurissement et de tonte.

Aussi, le besoin étant important, il est proposé en lieu et place des emplois saisonniers habituellement ouverts de procéder à deux embauches en contrat aidé.

Deux contrats aidés ont été sollicités auprès de Pôle Emploi et accordés pour une durée de 6 mois à raison de 20 h hebdomadaires subventionnés à 70 %.

Le 1er contrat débute au 16 mai pour s'achever le 15 novembre 2011, le second le 18 mai pour s'achever le 17 novembre 2011.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la conclusion de deux contrats uniques d'insertion pour le service espaces verts tel que décrits ci-dessus,
- **d'autoriser** M. le Maire à les signer.

08 Personnel – Régime indemnitaire – Instauration de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour le grade champêtre principal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble du personnel municipal bénéficie d'un régime indemnitaire en sus du traitement de base indiciaire.

L'agent recruté sur le poste de garde champêtre principal, bénéficiait jusqu'à présent d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T).

Aussi, afin de lui octroyer un régime indemnitaire correspondant aux fonctions et responsabilités exercées, il convient d'instaurer sur ce grade la possibilité de verser une Indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'instituer** l'Indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour les agents relevant du cadre d'emploi de garde champêtre principal,
- **de préciser** que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 40.